

COMMUNE DE SAINT-DENIS
DGA DU / Direction Patrimoine et Foncier

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 25 février 2017
Rapport n° 17/1-025

OBJET **Mise à disposition des terrains communaux DK 198 et 227 partie à Bellepierre au profit de l'Association PASREL PLUS**

La Commune est régulièrement sollicitée et établit annuellement un nombre important de conventions de mise à disposition de terrains et/ou de locaux au profit d'associations à but non lucratif.

L'Association PASREL PLUS a sollicité les services de la Ville afin de bénéficier d'une mise à disposition des terrains communaux cadastrés DK 198 et DK 227 en partie situés à Bellepierre, afin de réaliser un chantier d'insertion au travers d'une activité innovante « la production de miel en milieu urbain ».

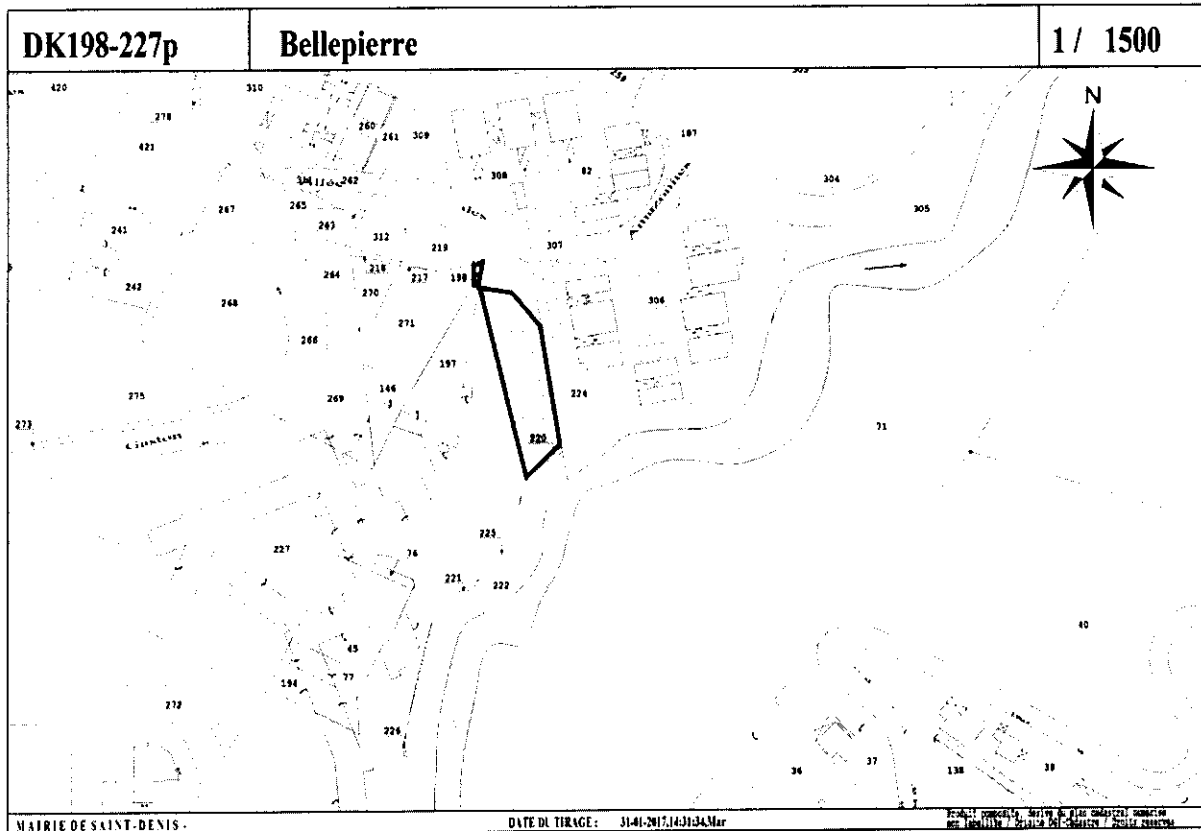
Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique de la ville de Saint-Denis et plus précisément dans le cadre d'ateliers et de chantiers d'insertion.

Vu l'intérêt public local de l'utilisation du bien visé par l'association, la mise à disposition se fera pour une durée d'un an renouvelable une fois à titre gratuit.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de vous prononcer sur la mise à disposition de ces terrains aux conditions mentionnées ci-dessus
- en cas d'accord, d'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition précaire à titre gratuit des parcelles communales DK 198 et 227 en partie au profit de l'Association PASREL PLUS.

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20170225-171025-DE Date de télétransmission : 03/03/2017 Date de réception préfecture : 03/03/2017



Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170225-171025-DE
Date de télétransmission : 03/03/2017
Date de réception préfecture : 03/03/2017

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 25 février 2017
Délibération n° 17/1-025**OBJET** Mise à disposition des terrains communaux DK 198 et 227 partie à Bellepierre
au profit de l'Association PASREL PLUS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le RAPPORT N°17/1-025 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur BELDA David au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

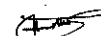
**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Autorise la mise à disposition des parcelles DK 198 et 227 en partie pour une durée d'un an renouvelable une fois à titre gratuit au profit de l'Association PASREL PLUS.

ARTICLE 2 Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170225-171025-DE
Date de télétransmission : 03/03/2017
Date de réception préfecture : 03/03/2017

Signé électroniquement par :
Le Maire
02/03/2017



Gilbert ANNETTE